



VENTE DE GARAGE

Le présent document n'a aucune portée réglementaire et ne saurait faire l'objet d'une interprétation visant à se soustraire aux règlements dont il fait mention, ou ayant pour effet d'affecter de quelque façon leur portée. Seuls les règlements ont force de loi. De plus, les règlements peuvent avoir été modifiés depuis la préparation du présent document. Dans un tel cas, la version officielle a toujours préséance.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-2024 ET SES AMENDEMENTS

DÉFINITIONS

438. VENTE EXTÉRIEUR TEMPORAIRE POUR L'USAGE HABITATION (VENTE DE GARAGE)

Vente temporaire organisée par l'occupant principal d'une habitation visant à vendre des biens usagers ou de seconde main.

Section 2.6 Classification des usages temporaires

2.6.1 Vente de garage

Les dispositions suivantes s'appliquent à la tenue d'une vente de garage sur un terrain dont l'usage est résidentiel :

1. La vente est autorisée de 9 heures du matin à 17 heures, sur une période maximale de 3 jours consécutifs, et ce 2 fois par année, soit pendant la fin de semaine de la Fête des Patriotes et la fin de semaine de la fête du Travail ;
2. Aucun affichage n'est autorisé ;
3. Aucun objet ou élément lié à la tenue de la vente de garage peut être localisée à moins de 3 mètres d'une voie de circulation.